

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Billetterie, abonnements et boutique en ligne

ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ – LILLE MÉTROPOLE (ESBVA-LM)

Version en vigueur au 24 août 2026

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU VENDEUR

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») sont proposées par la société **ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ – LILLE MÉTROPOLE** (par abréviation « **ESBVA-LM** » ou le « **Club** »), Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée (SCIC-SAS) à capital variable, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 444 885 628, dont le siège social est situé Complexe sportif Le Palacium, 2 rue Breughel, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR43444885628.

Directeur de la publication : Monsieur Maxime Dekeuster.

Contact : par courrier électronique à l'adresse billetterie@esbvalm.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des ventes conclues entre le Club et toute personne physique agissant en qualité de consommateur ou toute personne morale (ci-après le « **Client** »), portant sur :

- les **billets** donnant accès aux manifestations sportives organisées par le Club, en particulier les matchs à domicile de son équipe professionnelle féminine disputés au Palacium (ci-après les « Manifestations ») ;
- les **abonnements** donnant accès à un ensemble de Manifestations pour une saison sportive ;
- les **produits dérivés** du Club (vêtements, accessoires et articles de merchandising) vendus via la boutique en ligne (ci-après les « Produits »).

Ces ventes sont réalisées via la plateforme de billetterie et de vente en ligne **Eventori** (ci-après la « Plateforme »), accessible depuis le site internet du Club (<https://esbva-lm.com>) ou directement. La Plateforme est exploitée par la société Eventori, qui agit en qualité d'intermédiaire technique pour le compte du Club. Les conditions générales d'utilisation de la Plateforme s'appliquent de manière complémentaire aux présentes CGV ; en cas de contradiction concernant la vente des billets, abonnements et Produits du Club, les présentes CGV prévalent.

Toute commande implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des présentes CGV. La version des CGV applicable au Client est celle en vigueur au jour de sa commande. Les CGV sont accessibles à tout moment sur la Plateforme et sur le site internet du Club et prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 3 – COMMANDE

Le Client sélectionne sur la Plateforme les billets, abonnements ou Produits qu'il souhaite acquérir, renseigne les informations nécessaires à la commande (identité, adresse électronique valide, le cas échéant justificatif de tarif réduit), vérifie le récapitulatif de sa commande, corrige les éventuelles erreurs, accepte les présentes CGV puis confirme sa commande par le paiement.

La vente n'est considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de commande par courrier électronique et encaissement effectif de l'intégralité du prix. Le Club recommande au Client de vérifier l'exactitude de l'adresse électronique renseignée, celle-ci servant à la délivrance des billets électroniques.

Le Club se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande présentant un caractère anormal (notamment quantités anormalement élevées, suspicion de fraude ou d'achat en vue d'une revente non autorisée), ainsi que toute commande émanant d'un Client avec lequel existe un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le nombre de billets pouvant être acquis par une même personne et pour une même Manifestation peut être limité, afin de garantir un accès équitable du public aux Manifestations et de lutter contre la revente illicite ; la limite éventuellement applicable est indiquée sur la Plateforme.

ARTICLE 4 – PRIX ET PAIEMENT

4.1. Prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC), sur la Plateforme au moment de la commande. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande (taux réduit applicable à la billetterie des manifestations sportives ; taux normal pour les Produits). Les éventuels frais de service, de dossier ou de livraison sont indiqués au Client avant la validation définitive de la commande.

Le Club se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les billets, abonnements et Produits étant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

4.2. Catégories tarifaires et gratuité

Le Club propose différentes catégories de tarifs (plein tarif, tarifs réduits, offres promotionnelles) dont les conditions d'éligibilité sont précisées sur la Plateforme. Le bénéfice d'un tarif réduit est subordonné à la présentation d'un **justificatif en cours de validité**, qui pourra être exigé lors du contrôle d'accès à la salle. À défaut de justificatif valable, l'accès pourra être refusé sans remboursement, ou subordonné au paiement de la différence avec le plein tarif.

L'entrée est **gratuite pour les enfants de moins de 6 ans** accompagnés d'un adulte muni d'un billet valable, selon les modalités indiquées sur la Plateforme.

4.3. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne, au comptant et en totalité au moment de la commande, par carte bancaire via le module de paiement sécurisé de la Plateforme. Le paiement n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues. Aucun escompte n'est accordé.

Le Client garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le moyen de paiement choisi. Le Club se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cas de refus d'autorisation de paiement, de défaut de paiement ou de fraude avérée ou suspectée.

ARTICLE 5 – BILLETS ÉLECTRONIQUES ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Les billets sont délivrés exclusivement sous forme électronique (**e-billet**), à télécharger et présenter sur smartphone ou à imprimer à domicile en format A4, de bonne qualité, sans altération du code-barres ou QR code.

Chaque billet est muni d'un code unique contrôlé à l'entrée de la salle. Le billet n'est valable que pour la Manifestation, la date, et le cas échéant la place ou la catégorie de places qui y sont mentionnées. Il ne donne droit qu'à une seule entrée : le premier billet présenté au contrôle d'accès est réputé valable, tout billet présentant un code déjà utilisé étant refusé.

Le Client est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de ses billets. Le Club ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'un billet résultant de sa reproduction, de sa perte, de son vol ou de sa communication à un tiers par le fait du Client. Un **contrôle de l'identité** du porteur et de la concordance avec les mentions du billet (notamment pour les tarifs réduits et les billets nominatifs) peut être effectué à l'entrée de la salle.

ARTICLE 6 – ABONNEMENTS

Le Club propose plusieurs formules d'abonnement, dont les caractéristiques, le périmètre (compétitions et Manifestations couvertes) et les tarifs sont précisés sur la Plateforme au moment de la souscription. L'abonnement est **personnel et nominatif**. Il donne accès, pour la saison sportive concernée, aux Manifestations comprises dans la formule souscrite ainsi que, le cas échéant, à la place attitrée mentionnée lors de la souscription.

L'abonnement, en tant que tel, ne peut être ni cédé ni transmis à un tiers. L'abonné peut toutefois **faire bénéficier un tiers de sa place pour une Manifestation déterminée**, en lui transférant le billet correspondant à cette Manifestation selon les fonctionnalités prévues à cet effet sur la Plateforme ; le bénéficiaire du transfert est alors tenu des mêmes obligations que l'abonné au titre des présentes CGV et des règles d'accès à la salle. Toute cession à titre onéreux demeure soumise aux règles de l'article 7. En cas d'utilisation frauduleuse ou de comportement contraire aux présentes CGV ou au règlement de la salle, le Club se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement, sans remboursement, après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La souscription d'un abonnement est ferme pour la saison : elle ne donne lieu à aucun remboursement au prorata en cas de non-utilisation par le Client, pour quelque cause que ce soit imputable à celui-ci. En cas d'annulation définitive d'une ou plusieurs Manifestations couvertes par l'abonnement (sans report ni huis clos indemnisé par ailleurs), l'abonné sera remboursé au prorata de la valeur des Manifestations annulées, selon les modalités de l'article 8.

ARTICLE 7 – REVENTE DES BILLETS – BOURSE OFFICIELLE

Conformément à l'article 313-6-2 du Code pénal, il est interdit de vendre, d'offrir à la vente, d'exposer en vue de la vente ou de la cession, ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession de titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur, **sous peine de sanctions pénales**.

La revente de billets n'est autorisée que par l'intermédiaire de la **bourse d'échange officielle** mise en place par le Club sur la Plateforme. Le Client souhaitant revendre son billet le remet en vente sur la bourse officielle, à un prix compris dans la fourchette fixée par le Club. En cas de revente effective, le billet initial est invalidé, un nouveau billet est émis au profit de l'acquéreur et le montant de la revente, déduction faite des éventuels frais de service indiqués préalablement, est reversé au revendeur par virement par le Club.

Tout billet cédé ou revendu en dehors de la bourse officielle est nul et pourra être invalidé par le Club sans indemnité ni remboursement ; l'accès à la salle pourra être refusé à son porteur. Le Club décline toute responsabilité en cas d'achat d'un billet auprès d'un tiers non autorisé (billet falsifié, dupliqué ou déjà utilisé).

ARTICLE 8 – REPORT, ANNULATION, HUIS CLOS

Les dates et horaires des Manifestations sont fixés par les instances sportives organisatrices des compétitions (FFBB, ligues, organisateurs de coupes d'Europe) et sont susceptibles de modification. Il appartient au Client de vérifier la date et l'horaire de la Manifestation avant de se déplacer, notamment sur le site internet et les réseaux sociaux du Club.

8.1. Report de la Manifestation

En cas de report d'une Manifestation à une nouvelle date, le billet demeure **valable de plein droit pour la nouvelle date**. Le Client qui ne peut ou ne souhaite pas assister à la Manifestation reportée peut toutefois obtenir le **remboursement intégral du prix de son billet, sur demande** adressée au Club (via la Plateforme ou à l'adresse billetterie@esbvalm.fr) dans un délai de quatorze (14) jours suivant l'annonce du report. Le remboursement est effectué dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la demande, sur le moyen de paiement utilisé lors de l'achat.

8.2. Annulation ou huis clos

En cas d'annulation définitive d'une Manifestation ou de son déroulement à huis clos (sans public), le Client est **remboursé intégralement du prix du billet**, sans qu'aucune démarche ne soit en principe nécessaire lorsque le remboursement peut être opéré automatiquement sur le moyen de paiement utilisé ; à défaut, les modalités de remboursement sont communiquées au Client par courrier électronique. Le remboursement intervient dans un délai maximal de trente (30) jours.

8.3. Dispositions communes

Le report, l'annulation ou le huis clos d'une Manifestation n'ouvre droit à aucune autre indemnité que le remboursement du billet dans les conditions ci-dessus, à l'exclusion notamment des frais de transport, d'hébergement ou de tout autre frais engagé par le Client. La composition des équipes, la présence d'une joueuse déterminée ou le résultat sportif ne constituent pas des éléments essentiels du contrat et n'ouvrent droit à aucun remboursement ni indemnité.

Une Manifestation commencée puis définitivement arrêtée pour un motif réglementaire ou de sécurité après que le public a été admis en salle ne donne pas lieu à remboursement, sauf décision contraire du Club ou des instances sportives.

ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTATION

9.1. Billets et abonnements : absence de droit de rétractation

Conformément à l'article **L. 221-28, 12° du Code de la consommation**, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée. En conséquence, **les billets et abonnements ne font l'objet d'aucun droit de rétractation** : toute commande de billet ou d'abonnement est ferme et définitive, sous réserve des cas de report, d'annulation ou de huis clos prévus à l'article 8.

9.2. Produits de la boutique : droit de rétractation de 14 jours

Pour les Produits (merchandising), le Client consommateur dispose, conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de la réception des Produits pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Le Client notifie sa décision au Club au moyen du formulaire type de rétractation figurant en annexe des présentes ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, adressée à billetterie@esbvalm.fr ou au siège social du Club.

Le Client renvoie les Produits au Club, à l'adresse du siège social, sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après la communication de sa décision de rétractation. Les frais de retour sont à la charge du Client. Les Produits doivent être retournés dans leur état d'origine, complets, permettant leur remise en vente. La responsabilité du Client peut être engagée en cas de dépréciation des Produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir leur nature, leurs caractéristiques et leur bon fonctionnement.

Le Club rembourse au Client la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison initiaux (au coût de la livraison standard), au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de rétractation, ce remboursement pouvant être différé jusqu'à récupération des Produits ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de leur expédition.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les Produits confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés (notamment maillots floqués ou articles personnalisés), ni pour les Produits descellés ne pouvant être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

ARTICLE 10 – LIVRAISON DES PRODUITS

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande, ou mis à disposition pour retrait au Palacium selon les options proposées sur la Plateforme. Les délais indicatifs de livraison sont précisés lors de la commande ; à défaut, le Club livre au plus tard **trente (30) jours** après la conclusion du contrat, conformément à l'article L. 216-1 du Code de la consommation. En cas de manquement du Club à son obligation de livraison dans ce délai, le Client peut, après avoir enjoint

sans succès au Club d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat dans les conditions des articles L. 216-6 et suivants du Code de la consommation.

Il appartient au Client de vérifier l'état des Produits à la livraison et de formuler toutes réserves utiles auprès du transporteur, puis d'en informer le Club dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 – GARANTIES LÉGALES (PRODUITS)

Indépendamment de toute garantie commerciale éventuelle, les Produits bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil). Les demandes sont adressées au Club aux coordonnées de l'article 1.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la garantie sans frais pour le consommateur.

Le consommateur peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation. Si la réparation ou le remplacement sont impossibles ou ne peuvent être mis en œuvre dans un délai d'un mois, le consommateur peut obtenir la réduction du prix ou la résolution du contrat dans les conditions prévues aux articles L. 217-14 et suivants.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil), pendant deux ans à compter de la découverte du défaut, lui permettant de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix (article 1644 du Code civil).

ARTICLE 12 – ACCÈS À LA SALLE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Palacium est un établissement recevant du public soumis à la réglementation applicable en matière de sécurité et aux règlements des compétitions concernées. L'accès à la salle emporte acceptation des consignes de sécurité et, le cas échéant, du règlement intérieur de la salle, affiché sur place.

L'accès à la salle peut être subordonné à une **inspection visuelle des sacs et effets personnels et à des palpations de sécurité**, réalisées avec le consentement du spectateur par des personnes habilitées ; le refus de s'y soumettre peut entraîner un refus d'accès, sans remboursement.

Sont notamment interdits dans l'enceinte : les objets dangereux ou pouvant servir de projectiles, les bouteilles en verre, les articles pyrotechniques, les boissons alcoolisées introduites par le public, les signes et banderoles contraires à l'ordre public ou incitant à la haine ou à la violence, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à troubler le bon déroulement de la Manifestation. Le Club se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure de la salle, sans remboursement, toute personne en état d'ébriété manifeste, au comportement violent, injurieux ou dangereux, ou contrevenant aux présentes règles, sans préjudice des sanctions prévues par le Code du sport (articles L. 332-1 et suivants).

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou des adultes accompagnants pendant toute la durée de la Manifestation.

Le placement en salle s'effectue selon la catégorie et, le cas échéant, la place indiquées sur le billet. Pour des raisons de sécurité, d'organisation ou à la demande des instances sportives, le Club peut être amené à attribuer au Client une place différente, de catégorie équivalente ou supérieure, sans que cela ouvre droit à remboursement ou indemnité.

ARTICLE 13 – CAPTATION ET DROIT À L'IMAGE

Les Manifestations peuvent faire l'objet de captations photographiques et audiovisuelles (télévision, diffusion en ligne, écrans géants, communication du Club et de ses partenaires). En accédant à la salle, le spectateur est informé qu'il est susceptible d'apparaître, en tant que membre du public, dans ces images, et consent à leur captation et à leur diffusion à des fins de retransmission des Manifestations et de communication du Club, sans contrepartie. Tout spectateur peut exercer les droits mentionnés à l'article 15 pour les images le concernant de manière individualisée.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Le Club est responsable de plein droit à l'égard du Client consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, dans les conditions de l'article L. 221-15 du Code de la consommation. Il peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au Client, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations, ou à un cas de force majeure.

Aucune stipulation des présentes CGV n'a pour objet ou pour effet de supprimer ou de réduire le droit à réparation du Client consommateur en cas de manquement du Club à ses obligations légales ou contractuelles.

Le Client est responsable des dommages de toute nature qu'il pourrait causer, de son fait, dans l'enceinte de la salle, aux personnes, aux biens et aux installations.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des juridictions françaises. La partie constatant l'événement en informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue ; s'il est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil, les sommes versées par le Client au titre de prestations non fournies lui étant restituées.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Club, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du Client nécessaires à la gestion des commandes, de la billetterie, des abonnements, de la bourse de revente,

de la relation client et, sous réserve du consentement du Client lorsqu'il est requis, à l'envoi de communications commerciales. La société Eventori traite les données pour le compte du Club en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), et le cas échéant en qualité de responsable de traitement pour les traitements qui lui sont propres, dans les conditions de sa propre politique de confidentialité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités du traitement et aux obligations légales du Club. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leur sort après son décès. Ces droits s'exercent auprès du Club par courrier électronique à billetterie@esbvalm.fr ou par courrier au siège social, accompagné le cas échéant d'un justificatif d'identité. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La dénomination, le sigle, le logo et l'ensemble des signes distinctifs du Club, ainsi que les contenus diffusés sur son site internet, la Plateforme et ses réseaux sociaux (textes, photographies, vidéos, créations graphiques), sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive du Club ou de ses concédants. Toute reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du Club est interdite. L'achat d'un billet, d'un abonnement ou d'un Produit n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client. Toute captation, enregistrement, transmission ou diffusion à des fins commerciales de tout ou partie d'une Manifestation par un spectateur est interdite sans l'autorisation écrite du Club, titulaire des droits d'exploitation audiovisuelle des Manifestations qu'il organise.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est adressée en priorité au Club par courrier électronique à billetterie@esbvalm.fr ou par courrier à : SCIC-SAS ESBVA-LM - Réclamation - Le Palacium, 2 rue Breughel, 59650 Villeneuve d'Ascq. Le Club s'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV et les ventes qu'elles régissent sont soumises au droit français. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun. Le Client consommateur peut saisir, à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R. 631-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Club se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV. Les modifications sont applicables aux commandes passées postérieurement à leur mise en ligne ; les commandes en cours demeurent régies par les CGV en vigueur au jour de la commande.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Club de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'une commande de **Produits de la boutique** - le droit de rétractation ne s'applique pas aux billets et abonnements.)

À l'attention de la SCIC-SAS ESBVA-LM, Le Palacium, 2 rue Breughel, 59650 Villeneuve d'Ascq - billetterie@esbvalm.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente des biens ci-dessous :

- Commandé le : _____ / Reçu le : _____
- Numéro de commande : _____
- Nom du consommateur : _____
- Adresse du consommateur : _____
- Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____
- Date : _____